

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 JUIN 2014
COMPTE RENDU PRESSE

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération.

Le Syndicat mixte SDEAU 50, assistant conseil auprès de la commune, a rédigé un rapport avec l'aide des services municipaux.

Ce rapport 2013 est public et permet d'informer les usagers de ce service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Lessay. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Rapport annuel 2013 de la DDTM sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, assistant conseil auprès de la commune, a rédigé un rapport avec l'aide des services municipaux.

Ce rapport 2013 est public et permet d'informer les usagers de ce service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Lessay qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Feu d'artifice pour la Foire à Tout 2014

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Lessay Animation organise leur traditionnelle Foire à Tout le dimanche 06 juillet 2014. Cette manifestation est toujours clôturée par un feu d'artifice, financé par la Commune de Lessay et l'Association.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant attribué en 2013 pour le feu d'artifice soit d'attribuer un budget de 3 500,00 € TTC pour le feu d'artifice 2014.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'attribution d'un montant de 3 500.00 € TTC pour le feu d'artifice ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarifs de location des gîtes communaux 2015

Le Conseil Municipal est invité à maintenir les tarifs 2014 pour 2015 comme suit :

	Part communale	Forfait électricité 56 kwh/sem	Part gîtes de France 15%	Prix total de location
Gîtes 4-6 places				
Haute saison/semaine	324.97 €	7.64 €	42.23 €	367.00€
Moyenne saison/semaine	231.09 €	7.64 €	30.03 €	2600 €
Basse saison/semaine	201.30 €	7.64 €	26.16 €	227.00€
Week-End/ jour	54.16 €	1.10 €	7.04 €	61.00 €
Gîtes 9 places				
Haute saison/semaine	385.45 €	7.64 €	50.09 €	436.00€
Moyenne saison/semaine	275.32 €	7.64 €	35.78 €	3100 €
Basse saison/semaine	237.41 €	7.64 €	30.85 €	268.00€
Week-End/ jour	61.38 €	1.10 €	7.68 €	69.00 €

En cas d'apport d'affaires le taux de commission du service réservation est fixé à 8%.

Location exceptionnelle Gîte 4/6 places

Location communale directe/mois	33.06 pour 240 kwh	377.00 €
Location communale directe/sem	7.71 pour 56 kwh	115.00 €

Location exceptionnelle grand gîte 9 places

Location communale /mois	33.06 pour 240 kwh	570.00 €
Location communale /sem	7.71 pour 56 kwh	189.00 €

Location au CPIE (gîte 9 pl)

Semaine		184.00 €
Jour		39.00 €

- retenir le mode de facturation de l'électricité tel que présenté ;
- dire que les seules consommations heures pleines et heures creuses d'électricité réelles sont facturées ;
- fixer le prix des consommés KWH hors forfait à 0.13 euros l'unité ;

Il est précisé :

- que la haute saison est fixée du 4 juillet au 29 août 2015 ;
- que la moyenne saison est fixée du 14 février au 14 mars 2015 ;
du 11 avril au 4 juillet 2015 ;
du 29 août au 26 septembre 2015 ;
(Toussaint et Noël : dates vacances scolaires non communiquées à ce jour) ;
- que la basse saison correspond aux autres périodes que celles mentionnées ci-dessus ;
- que le locataire paie en plus du prix de location un montant de 5 euros (les séjours de moins d'une semaine) ou 10 euros (séjour d'une semaine ou plus) pour la rédaction du contrat par le Service Réservation du Comité Départemental du Tourisme ;
- que les animaux domestiques sont autorisés dans le village « Les Pins » gratuitement, sous la seule responsabilité de leurs maîtres ;
- confirmer la délibération en date du 08 juin 2001 fixant à compter du 1^{er} juin 2001 le versement d'une caution de **45 euros** pour le ménage des gîtes de 4-6 places et de **60 euros** pour les gîtes de 9 places.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Acquisition d'équipements pour les gîtes communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget pour financer l'équipement des gîtes communaux en téléviseurs et présente différents devis établis par DL DEPANNAGE de Lessay :

- devis pour l'installation de 4 paraboles (1 par bloc de gîtes) pour un montant de 1 546.20 € TTC
- devis pour la fourniture de 10 téléviseurs :
 - o en 61 cm + décodeur 4 789,00 € TTC
 - o en 71 cm + décodeur 5 289,00 € TTC
 - o en 82 cm (avec décodeur intégré) 5 290,00 € TTC
- installation des 10 téléviseurs :
 - o en 61 ou 71 cm 1 960,90 € TTC au maximum
 - o en 82 cm 1 911,00 € TTC au maximum

soit un coût d'installation total :

○ en 61 cm + décodeur	8 296,10 € TTC
○ en 71 cm + décodeur	8 796,10 € TTC
○ en 82 cm (avec décodeur intégré)	8 747,20 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et une abstention :

- de retenir la proposition de fourniture et d'installation de 10 téléviseurs de format 82 cm, et de paraboles, pour un montant total de 8 747.20 € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Tarif cantine scolaire – année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale, en date du 06 juillet 2006, indique que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, relatif au prix de la restauration scolaire, est abrogé par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Ce décret dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire indique que le tarif appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014 est de 3.55 euros par repas. Il propose de ne répercuter que l'augmentation pratiquée par le Conseil Général de la Manche sur le prix des repas achetés au collège, soit 0.07 € par repas et ainsi de fixer le tarif des repas à **3.62 euros** pour l'année scolaire **2014/2015**.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à **3.62 euros** le prix du repas ;
- décider que l'augmentation prendra effet à compter de la rentrée 2014/2015 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Acquisition de barrières de ville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 4 000.00 € a été inscrit au budget pour l'acquisition de 50 barrières de ville de 2.00 m et présente les devis suivants :

- OUEST COLLECTIVITES pour un montant de 2 340.00 € TTC ;
- LECOUFLE pour un montant de 2 400.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis établi par OUEST COLLECTIVITES pour un montant de 2 340.00 € TTC, franco de port ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Centre de Loisirs Sans Hébergement

Garderie périscolaire :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé à la Présidente de l'Association Familles Rurales suite à sa demande de reclassement des 3 agents chargés de la surveillance périscolaire signifiant l'arrêt de la garderie organisée par l'Association Familles Rurales.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à la Maison du Pays.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de l'Association Familles Rurales d'arrêter l'organisation de l'accueil périscolaire à la fin de l'année scolaire de juin 2014 ;
- confier cette mission à la Maison du Pays à compter de la rentrée scolaire 2014 ;
- charger la Maison du Pays des démarches administratives auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Ruche :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales n'est pas en mesure d'assurer la ruche et propose d'en confier l'organisation à la Maison du Pays pour la période du 7 juillet au 8 août 2014.

Une estimation du coût, sur la base d'une fréquentation de 15 enfants à la journée et 2 à la demi-journée, fait apparaître un reste à charge de la collectivité (prestation CAF/MSA et des parents déduites) de 5 820,00 €.

En adjoignant le groupe de Lessay au Centre de Pirou, ce qui implique une dépense pour le transport des enfants, ce reste à charge serait au maximum de 4 280.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de l'Association Familles Rurales qui ne peut pas organiser la ruche cet été ;
- confier cette mission à la Maison du Pays pour la période du 7 juillet au 8 août 2014, envisager selon les possibilités d'allonger le service sur le mois d'août ;
- se joindre au centre de Pirou pour mutualiser les services et diminuer le montant restant à charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à régler à la Maison du Pays le reste à charge ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Information

Mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires : il précise que le temps d'activités périscolaires est fixé sur les créneaux horaires de 15h15 à 16h45 les lundis et jeudis.

Sur ce créneau seront également programmés les 30 mn consacrées au soutien individuel.

La Maison du Pays a adressé un questionnaire aux parents qui y ont répondu pour 62% d'entre eux. Ce questionnaire était destiné à recenser les projets d'inscription aux TAP pour prévoir l'organisation de la prochaine rentrée.

Une réunion d'information a été organisée en présence des Elus, des membres de la Commission Affaires Scolaires, des enseignants et des parents d'élèves.

L'étude présentée a été établie sur la base de 18 groupes d'enfants. La présence des ATSEM permettrait aux petits de moins de 6 ans de maintenir leurs repères.

La Maison du Pays a présenté les activités qui pourraient être mises en place et estimé le coût total à 186.00 € par enfant sur lesquels la commune percevait 50.00 € de l'Etat pendant un an et 50.00 € par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une réunion avec les maires des communes dont les enfants sont scolarisés à Lessay sera programmée dès que possible au sujet du financement des TAP.

Cession du bâtiment 4 rue Sainte Croix

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 mars 2013 une partie de l'immeuble communal sis au 4 rue Sainte Croix a été mis en vente.

Il s'agit d'un appartement composé d'une cuisine, salle à manger, salon, une chambre, salle de bains et toilettes au 1^{er} étage, deux chambres au 2^{ème} étage, d'un garage donnant sur la voie publique, d'un couloir et d'un escalier au rez de chaussée.

Le Conseil Municipal avait alors décidé de ne pas fixer de prix de vente mais de solliciter des propositions d'achat.

Considérant l'estimation réactualisée par France Domaine, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente pour ce bien.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le prix de vente de la partie de l'immeuble décrite ci-dessus à 60 000,00 € ;
- confirmer qu'un règlement de copropriété devra être mis en place pour la gestion du bâtiment après la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.